

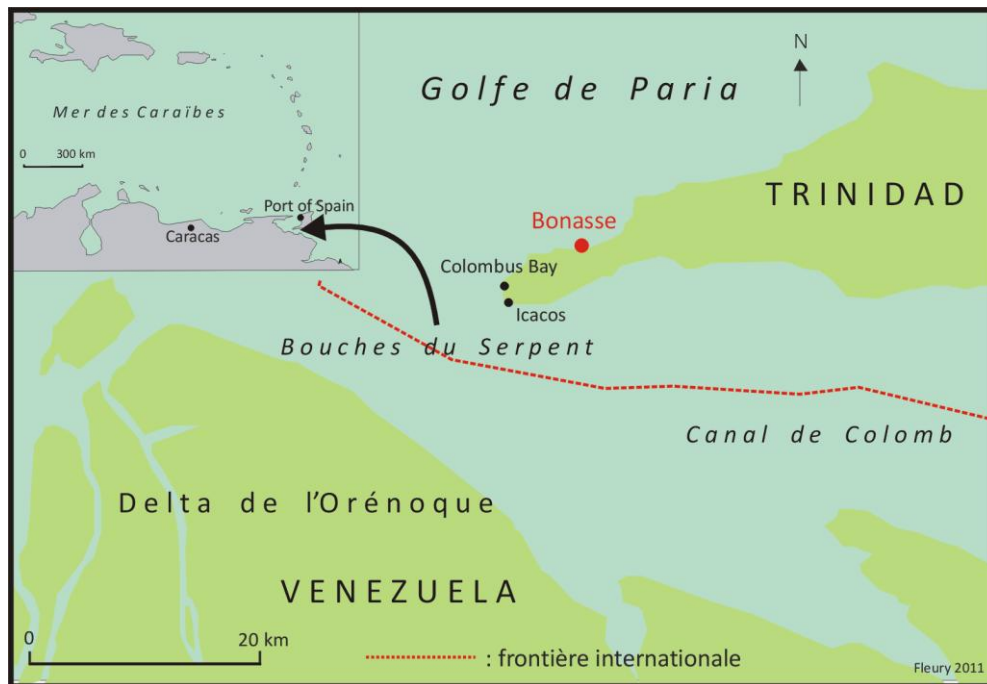
## Carte postale de Bonasse (Trinidad et Tobago)



Port de Bonasse, le 26 avril 2003

Ce jour-là, deux soldats cantonnés dans la cabane que l'on voit à gauche veillent sur le port de Bonasse, République de Trinidad et Tobago. Nous sommes ici dans la péninsule de Cedros, à la pointe sud-ouest de l'île de Trinidad, à une trentaine de kilomètres du continent sud-américain. Il s'agit d'un cliché volé, les militaires ayant répondu négativement à notre demande de prendre le port en photo. Ces installations sommaires ne semblant pas receler d'équipements sensibles, nous avons décidé de passer outre l'autorisation administrative. Mais pourquoi cette volonté de photographier le vide, de saisir l'impression d'absence que l'on ressent à la vision de cette photographie d'une grande banalité ?

Bonasse est pour cette région de l'île le port d'entrée officiel le plus proche du Venezuela. Pourtant la jetée est déserte, pas le moindre bateau au mouillage en ce début d'après-midi. La journée avait commencé à quelques kilomètres de là par une longue marche sur la plage en compagnie de deux pêcheurs de crevettes. Partie d'Icacos, cette passionnante entrevue itinérante s'était achevée à *Colombus Bay*, à l'endroit même où Christophe Colomb relâcha le 1<sup>er</sup> août 1498 au cours d'un troisième voyage qui le verra quelques jours plus tard aborder pour la première fois le continent américain. Les propos que me tinrent mes deux interlocuteurs alors que nous passions du vert agité du canal de Colomb au bleu tranquille du golfe de Paria jettent un éclairage sur la façon dont s'établissent les relations frontalières qui n'est probablement pas sans rapport avec la torpeur exprimée par cette photo.



Larges de 16 kilomètres, les Bouches du Serpent séparent Trinidad - île la plus méridionale de l'arc caraïbe - du continent sud-américain. Du côté vénézuélien, la mangrove façonnée par les apports alluviaux du fleuve Orénoque, n'abrite sur plusieurs centaines de kilomètres que quelques communautés éparses de pêcheurs. Cette côte amphibie est considérée par toutes les sources consultées et les témoignages recueillis comme une zone propice à différents trafics - drogues, armes, animaux sauvages notamment - alimentant l'image d'un secteur peu sûr, au débouché d'un grand fleuve traversant des territoires quasiment vides et ouvrant sur l'Atlantique et le reste du monde.

Or, la frontière marine entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela se situe dans un secteur où les États riverains assument fort mal leurs obligations régaliennes, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des personnes et la surveillance des frontières. Du côté de Trinidad, la faiblesse des moyens attribués aux garde-côtes illustre le peu d'intérêt des autorités pour l'exercice d'une police efficace dans le secteur. Il nous a ainsi été signalé – et c'était précisément le cas à ce moment-là – que les fonctionnaires chargés du contrôle des entrées maritimes dans le pays ne disposaient pas nécessairement d'un navire, outil pourtant bien entendu indispensable à l'exercice de leurs fonctions. Des fonctionnaires des affaires maritimes de Trinidad-et-Tobago nous ont par la suite confirmé que les autorités insulaires n'avaient pas jugé bon de remplacer les navires en fin de vie cédés naguère par les États-Unis. De toute façon, selon un responsable, « il n'y avait pas de place pour interférer entre les pêcheurs trinidiens et les policiers vénézuéliens », le même précisant ensuite que les nouvelles unités seraient plus utilement affectées vers le Nord, à la surveillance du gazoduc qui a permis à la petite république caribéenne d'être le premier fournisseur des États-Unis en Gaz Naturel Liquéfié. Du côté vénézuélien, des membres de la *Guardia Nacional*, dotés quant à eux de moyens navals performants, plus ou moins livrés à eux-mêmes dans des contrées périphériques éloignées de Caracas, focalisent dans le sud de l'île le ressentiment des riverains usagers du détroit que sont les pêcheurs. Ils profitent ainsi d'une situation découlant d'un processus de délimitation frontalière qui n'a pas suffisamment pris en compte les conditions d'exercice de leur métier traditionnel par les pêcheurs locaux.

En 1985, outre un accord de réciprocité qui permet aux chalutiers des deux pays de pêcher dans certaines zones du voisin, une clause établit le droit pour les petits pêcheurs de crevettes du sud de Trinidad de continuer à aller pêcher dans la mangrove vénézuélienne toute proche. Cette disposition disparaît à l'occasion de l'actualisation de l'accord en 1997. Il convient de préciser que si les incidents plus ou moins violents liés à la pêche apparaissent occasionnellement dans la presse de Trinidad, les véritables enjeux quant aux délimitations marines entre les deux pays se jouent à un tout autre niveau, celui des grandes manœuvres liées à l'exploitation des très

abondantes ressources en hydrocarbures qui font des deux pays des acteurs – mondial pour le Venezuela, régional pour Trinidad-et-Tobago – qui comptent en la matière. La perspective de pouvoir ensuite se partager des gisements transfrontaliers explique d'ailleurs la promptitude de ces deux pays voisins dont les relations sont loin d'être toujours cordiales à avoir trouvé un accord bilatéral de délimitation.

De nombreux pêcheurs trinitadiens ont été arraisonnés, parfois emprisonnés, leurs bateaux et pêches saisis. La liste des différentes exactions – blessures, disparitions, meurtres - attribuées soit à la *Guardia Nacional* vénézuélienne soit à des agresseurs non identifiés est fournie. L'impunité qui caractérise ces violences nous ramène au reproche de désintérêt du gouvernement pour la cause des petits pêcheurs de Cedros. Conscients de ne pas peser bien lourd face au *lobby* de la pêche industrielle basée à Port of Spain, qui apparaît à la lecture de l'accord de 1997 comme étant du côté trinitadien la seule implicitement destinataire de ses vertus supposées, nos interlocuteurs stigmatisent le manque de volonté politique des autorités de leur pays face au Venezuela. Le nombre prévu par l'accord de 1985 de bateaux artisanaux de Trinidad pouvant avoir accès à la zone spéciale vénézuélienne était déjà considéré comme insuffisant, et les conditions de renouvellement tellement peu claires que les dispositions juridiques semblaient s'être progressivement diluées dans l'absence de suivi administratif. Cette situation dégradée empire encore après 1997, puisque les pêcheurs vainement invités par leur gouvernement à aller travailler sur des chalutiers sous d'autres horizons ont continué à exploiter leurs secteurs historiques de pêche sur le continent.

« Les meilleurs endroits pour la crevette sont sur la côte vénézuélienne et aussi à l'intérieur dans la mangrove. Sinon la pêche du poisson se fait dans le golfe de Paria ou dans la zone commune. Les chalutiers venant de Port of Spain détruisent les fonds marins. Aller dans les eaux vénézuéliennes est une nécessité. C'est là que se trouvent les grandes concentrations. On a toujours pêché là en s'enfonçant même dans la mangrove, à l'intérieur, dans les bras qui communiquent finalement avec l'Orénoque.»

(Carlos X., le 26 avril 2003, Icacos)

Il est donc incontestable que des pêcheurs de Cedros ne respectent pas l'accord de 1997. Mais cette transgression a un prix, celui des 300 \$US qu'ils doivent verser aux agents de la *Guardia Nacional* en cas de contrôle. Ce prélèvement forcé est d'ailleurs inclus dans la gestion des bateaux. Dans un régime normal qui consisterait à diviser la pêche en six parts entre le propriétaire, les frais du bateau, le capitaine de pêche et l'équipage, on en ajoute une pour la police maritime vénézuélienne. Mais même entre 1985 et 1997 alors qu'un permis d'accès était supposé suffire pour pêcher librement dans la zone, il ne constituait pas une garantie dans la mesure où, ainsi que l'exprime un pêcheur au journaliste « Permit or not, when yuh see dem wahlia is to pull up line and run » (Le terme *wahlia* désigne souvent la *Guardia Nacional* dans les propos des habitants du sud de Trinidad). La crainte qu'inspire aux pêcheurs trinitadiens cette institution s'incarne en la personne du commandant d'une vedette évoqué dans le plus pur style des récits se rapportant à la piraterie, comme écumant

« the stretch of water between Icacos and the Venezuelan main with impunity and brings no end of terror into the hearts of the seamen. »

V. Mannah, « Cedros, an investigation », *Sunday Express*, 9/11/97, p. 16-18

Pêche dans des zones non autorisées, nombreux trafics, abus de pouvoir : les Bouches du Serpent s'avèrent un secteur marqué par une gamme étendue de transgressions. Vu sous cet angle, les informations figurant sur le panneau de la photographie telles que « Approved port of entry » ou « customs and excise » sonnent comme un rappel ironique du décalage entre la normativité des affichages gouvernementaux et l'effectivité de leur application.

Christian Fleury